



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°05

Le jeudi 29 août 2024 à Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
Mme Isabelle EUGENE ; MM. Jean-Claude LEROY, Jean LIBERGE et Jean-François MERIEUX.

Excusé : M. René ROUX.

Assistent partiellement : Mmes Juliette LEGAY et Elise LEGAY, Secrétaires administratives

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 04 de la Commission, réunion du 13 août 2024, publié le 16 août 2024, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Dispositions de l'article 117 a) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

JOUEUR ADHERANT A UN CLUB NOUVELLEMENT AFFILIE OU REPRENANT SON ACTIVITE

Dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club **reprenant son activité** à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculins ou une section d'une nouvelle pratique, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être accompagnée de l'accord écrit du club quitté établi sur le formulaire dont un modèle est disponible sur le site de la Ligue, rubriques « Documents » puis « Licences » et « Accord du club quitté 117 d ».

Précision importante : la dispense du cachet « mutation n'est pas revendicable ni applicable lors de la **création d'équipe** dans une section existante, mais limitée à la **prise d'activité**.

OPPOSITION RECEVABLE

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U9	MATIAS Adriano	9603874385	F.C. SERQUIGNY NASSANDRES	C.S. BEAUMONTAIS

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur Senior AJOUAOU Megdi, licence 23 08 08 89 70.

Licencié au **F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**, saison 2023/2024.

Demande de changement pour **SAINT MARCEL F.**, le 01 juillet 2024.

Demande d'annulation de la demande le 27 août 2024.

Pris connaissance de la demande du joueur,
Considérant l'état du dossier resté en attente de traitement,

La Commission fait procéder à son annulation et invite le joueur à souscrire une nouvelle demande pour le club de son choix.

Joueur Senior AFONSO Nelson, licence 25 43 00 67 94.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 ALHERI SEYNI Fahimou, licence 96 04 14 84 23.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, U16 ou U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affecté de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 août 2024.

Joueuse U15 F ALLO PETIT Nell, licence 25 48 24 03 21.

Licenciée au **STADE MALHERBE CAEN CALVADOS B.N.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande d'exemption du cachet mutation.

Reprenant le dossier,
Pris connaissance des raisons appelant au bénéfice de la dispense du cachet « mutation »,
Considérant que l'absence de participation à une compétition officielle au cours d'une saison ne constitue pas l'un des motifs d'exemption du cachet « mutation » tels que définis à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior Vétéran ALVES RASTEIRO Mickaël, licence 96 03 90 86 49.

Licencié à **A.S.M. D'AMFREVILLE LA MIVOIE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour pour **U.S. DE LA FORET DE ROUMARE**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 30 août 2024.

Joueur Senior ANNET Amadéo, licence 25 45 45 69 62.

Licencié à **A.S.C. TOUSSAINT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. SAINT LEONARD 76**, le 09 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2023/2024,
Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

La Commission accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U16 AROUB Tareq, licence 96 02 61 96 85.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, U16 ou U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 30 août 2024.

Joueur U14 AUBERY Hugo, licence 96 04 29 77 35.

Licencié à **A.S. PETIVILLE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 15 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 Bd) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement par le District, le 10 août 2024, date de clôture des engagements, postérieure à la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U16 BASSOLO Ryan, licence 25 48 48 99 49.

Licencié au **G.C.O. BIHORELLAIS.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'absence de toute activité en catégorie d'âge, U16, au cours des cinq saisons précédentes chez le club d'accueil,

Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueuse U19 F BAZABAKANA Jade, licence 25 46 52 56 04.

Licenciée à **ROUEN SAPINS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, le 09 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saisons 2023/2024 et 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior BEIGLE Stéphane, licence 25 44 32 04 34.

Licenciée à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S.F. FECAMP**, le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025, déclarée le 15 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior BESSELIEVRE Léo, licence 25 47 84 94 76.

Licencié à **F.C. LOUVIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DE MOUEN**, le 21 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior BEUVIN Kévin, licence 25 44 97 57 73.

Licencié à **U.S. NESLE HODENG**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ASPTT ROUEN**, le 06 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran BILLAUX Clément, licence 25 43 00 72 60.

Licencié à **A.S.M. D'AMFREVILLE LA MIVOIE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. DE LA FORET DE ROUMARE**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 30 août 2024.

Joueur U16 BOBILLOT SAINT JAMES Sacha, licence 25 48 02 99 67.

Licencié à **U.S.M. BLAINVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 06 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U16 du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende sa décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 Aout 2024.

Joueur U16 BOHERE Antoine, licence 25 48 49 18 75.

Licencié à **E.S. BARBERY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U16 du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende sa décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 Aout 2024.

Joueur Senior Vétéran BOUABID Lahoucine, licence 25 46 45 41 05.

Licencié au **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S.I. SAINT ANTOINE**, le 21 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club quitté,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en Senior Vétéran ».

Joueur Senior BOURDON Louis, licence 96 03 91 62 12.

Licencié au **F.C. LOUVIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DE MOUEN**, le 02 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior CAMARA Issa, licence 25 48 28 88 77.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **LE HAVRE F.C. 2012**, le 20 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 CAPTANT HALASA Yaël, licence 25 47 75 95 92.

Licencié à **E.S.M. GONFREVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 1^{er} juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U16 du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende sa décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 Aout 2024.

Joueur Senior CAVELIER Arnaud, licence 25 43 04 05 70.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. FAUVILLAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025, déclarée le 15 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U19 CHAPELLE Léo, licence 25 46 33 74 56.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. FAUVILLAISE**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025, déclarée le 15 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior Vétéran CHERFILS Christophe, licence 21 27 52 64 44.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. FECAMP**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,
déclarée le 15 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior CLAIRIN Mattéo, licence 25 45 56 12 78.

Licencié au **F.C. LOUVIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DE MOUEN**, le 21 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior CROCHEMORE Cédric, licence 21 27 59 26 52.

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, le 20 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior DARKAOUI Farid, licence 21 27 60 01 20.

Licencié à **ASSOCIATION DES SOURD DE CAEN ET DU CALVADOS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S.L. CHEMIN VERT**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,
déclarée le 06 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran DEBOUTE Mickaël, licence 21 27 49 23 64.

Licencié à **A.S.M. D'AMFREVILLE LA MIVOIE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. DE LA FORET DE ROUMARE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 30 août 2024.

Joueur U16 DEVAUX Nahil, licence 25 47 23 77 30.

Licencié à **AMIENS S.C.F.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, National U17, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior DIALLO Thierno, licence 25 46 29 25 63.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. FECAMP**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025, déclarée le 15 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior DOMURADO Gaétan, licence 25 43 32 70 06.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. FAUVILLAISE**, le 06 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025, déclarée le 15 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior DOZ Sémi, licence 25 43 20 60 49.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, le 19 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior DROUIN Thomas, licence 25 46 38 36 15.

Licencié au **FC SAI**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. BOUCE**, le 14 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior DUMONT David, licence 25 44 22 47 80.

Licencié à **ASSOCIATION DES SOURD DE CAEN ET DU CALVADOS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S.L. CHEMIN VERT**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025, déclarée le 06 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U15 DUMONTIER Timothé, licence 25 48 22 20 79.

Licencié à **A.S. PETIVILLE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 01 du 11 juillet 202),

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement par le District, le 10 août 2024, date de clôture des engagements, postérieure à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U16 EL OUACHAMI Salim, licence 25 47 37 51 27.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, U16 ou U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affecté de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 août 2024.

Joueur Senior ERTAN Ender, licence 21 17 41 99 60.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, le 19 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior GASSELIN Alexandre, licence 25 44 22 79 45.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. FAUVILLAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,
déclarée le 15 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U16 GAUDRE Matéo, licence 25 47 72 72 42.

Licencié à **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 1^{er} juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Constatant l'inactivité partielle an catégorie d'âge U16 du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende sa décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 Aout 2024.

Joueuse U14 F GIGON Enola, licence 96 03 91 55 08.

Licenciée à **BRETTEVILLE SUR ODON F.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 12 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté,
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie U16 F au sein du club d'accueil permettant à la joueuse de pratiquer exclusivement en catégorie féminine,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision intiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 30 août 2024.

Joueur U19 GUENATRI Enzo, licence 25 46 25 05 78.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. FAUVILLAISE**, le 01 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,
déclarée le 15 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior HABBOULI Salim, licence 25 45 64 50 49.

Licencié à **ITON F.C.**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **VEDETTE DE BOIS THOREL**, le 22 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior Vétéran HAUCHECORNE Fabien, licence 21 27 42 67 45.

Licencié à **F.C. LIA**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **ROGERVILLE F.C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 30 août 2024.

Joueur Senior INYENKOLIKOA LIBENGA Marvin, licence 25 46 10 12 40.

Licencié à **U.S.O.N. MONDEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. CARPIQUET F.**, le 29 juillet 2024.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant les raisons appelant au bénéfice de la dispense du cachet « mutation »,

Considérant que l'absence de participation à une compétition officielle au cours d'une saison ne constitue pas l'un des motifs d'exemption du cachet « mutation » tels que définis à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U16 JALILI Rohine, licence 25 47 65 36 92.

Licencié à **GRAND-QUEVILLY F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U16 du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende sa décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 août 2024.

Joueur Senior JEAN Tom, licence 25 48 55 68 17.

Licencié à **ASSOCIATION DES SOURD DE CAEN ET DU CALVADOS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S.L. CHEMIN VERT**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025, déclarée le 06 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse U19 F KALEFF Lali, licence 25 46 96 07 49.

Licenciée à **O. PAVILLAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior KHERBOUBI Amar, licence 25 43 71 72 32.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 30 août 2024.

Joueur Senior KONARE Kantara, licence 25 45 41 97 83.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **LE HAVRE F.C. 2012**, le 20 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior KOUHOUL Boualem, licence 25 47 01 90 65.

Licencié à **ITON F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **VEDETTE DE BOIS THOREL**, le 22 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior KURNAZ Melih, licence 25 47 14 30 66.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, le 19 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran LACHEVRE Wilfried, licence 21 27 56 69 12.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. FECAMP**, le 13 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025, déclarée le 15 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U16 LANGLOIS Gabin, licence 25 48 08 72 73.

Licencié à **U.S.C. MEZIDON FOOTBALL**, saison 2023/2024.

Licence délivrée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 06 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle an catégorie d'âge U16 du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende sa décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 Aout 2024.

Joueur U16 LE GUEN Robin, licence 25 48 51 95 51.

Licencié à **A.S. BIEVILLE BEUVILLE**, saison 2023/2024.

Licence délivrée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 1^{er} juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle an catégorie d'âge U16 du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende sa décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 Aout 2024.

Joueur Senior LEBAS Mathieu, licence 25 46 29 20 72.

Licencié à **E.S.I. SAINT ANTOINE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. SAINT LEONARD 76**, le 09 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse Senior F LECOLLEY Annaëlle, licence 25 47 86 52 00.

Licenciée à **U.S. GUERINIERE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 04 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 30 août 2024.

Joueur Senior Vétéran LEGOIS Anthony, licence 21 27 48 51 04.

Licencié à **A.S.M. D'AMFREVILLE LA MIVOIE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. DE LA FORET DE ROUMARE**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 30 août 2024.

Joueur U16 LEPARQUIER Gianni, licence 25 47 93 08 88.

Licencié à **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, saison 2023/2024.
Licence délivrée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 06 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Constatant l'inactivité partielle an catégorie d'âge U16 du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende sa décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 Aout 2024.

Joueur U16 LEQUERTIER SIMON Timéo, licence 25 47 44 58 32.

Licencié à **E.S. BARBERY**, saison 2023/2024.
Licence délivrée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 1^{er} juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U16 du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende sa décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 Aout 2024.

Joueur Senior LERAY Jean Elie, licence 96 03 66 14 13.

Licencié à **ASSOCIATION DES SOURD DE CAEN ET DU CALVADOS**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **A.S.L. CHEMIN VERT**, le 11 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025, déclarée le 06 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior LIRETTE Danny, licence 25 46 95 67 59.

Licencié au **FC SAI**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **F.C. ECOUCHE**, le 21 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior LOPEZ Maxence, licence 25 44 11 35 97.

Licencié au **F.C. DE MANNEVILLE LA GOUPIL**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **ROGERVILLE F.C.**, le 09 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle du club quitté dans la catégorie d'âge, Senior, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 30 août 2024.

Joueur Senior MARTINS Joaquim, licence 25 45 09 42 46.

Licencié au **FC SAI**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. BOUCE**, le 14 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U16 MENDY Julyan, licence 25 48 05 42 68.

Licencié à **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **GROUPEMENT SPORTIF SAINT AUBIN SAINT VIGOR**, le 22 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18 , du club quitté, sison 2024/2025,

Vu les dispostions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 MINARD VIEL Quentin, licence 96 04 52 83 90.

Licencié à **A.S. PETIVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 01 du 11 juillet 2024),

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement par le District, le 10 août 2024, date de clôture des engagements, postérieure à la date de la demandede licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse Senior F MONTEBAULT Thaïs, licence 25 46 68 47 41.

Licenciée à **U.S. GUERINIERE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispostions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 30 août 2024.

Joueuse U15 F MONTEBAULT Zaélys, licence 25 48 29 48 29.

Licenciée à **A.S. SAINT SYLVAIN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 07 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une d'activité en catégorie U15 G chez le club quitté, saison 2024/2025,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie U16 F au sein du club d'accueil permettant à la joueuse de pratiquer exclusivement en catégorie féminine,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 août 2024.

Joueuse U14 F NDIAYE Suzanne, licence 96 02 85 72 48.

Licenciée à **BRETTEVILLE SUR ODON F.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 07 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Considérant l'exercice d'une d'activité en catégorie U15 G chez le club quitté, saison 2024/2025,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie U16 F au sein du club d'accueil permettant à la joueuse de pratiquer exclusivement en catégorie féminine,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F PIONNIER Léa, licence 25 47 79 30 46.

Licenciée au **F.C. LE TRAIT- DUCLAIR**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle du club quitté dans la catégorie d'âge, Senior F, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 30 août 2024.

Joueuse Senior U20 F PIONNIER Manon, licence 25 48 42 91 97.

Licenciée au **F.C. LE TRAIT- DUCLAIR**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle du club quitté dans la catégorie d'âge, Senior F, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 30 août 2024.

Joueur Senior PLANCHON Quentin, licence 25 45 11 96 44.

Licencié à **A.S.C. TOUSSAINT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. SAINT LEONARD 76**, le 09 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U16 POUPON Ugo, licence 25 47 48 08 31.

Licencié à **PLATEAU DE QUINCAMPOIX F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 06 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F

Reprenant le dossier,

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U16 du club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende sa décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 Aout 2024.

Joueur Senior Vétéran RAULT Joffrey, licence 25 44 30 47 78.

Licencié à **A.S. SAINT JEAN DE LA NEUVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ESPC SAINT GILLES ETAINHUS**, le 18 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club quitté,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en Senior Vétéran ».

Joueur U19 REVERT Ethan, licence 25 46 59 19 61.

Licencié à **CERFA FOOTBALL CLUB**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 06 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 i) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 i) des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

La Commission conditionne la délivrance de la licence avec l'exemption du cachet « mutation » à la production pour le 10 septembre 2024, d'un document officiel attestant de la poursuite de ses études par le joueur.

En l'absence la licence « mutation hors période » sera délivrée.

Joueur Senior RICHE Maxence, licence 21 27 42 18 53.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 16 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior ROMBERT Logan, licence 25 46 96 94 74.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **E.S. DU MONT GAILLARD.**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 30 août 2024.

Joueur Senior U20 RONNEL Tanguy, licence 25 46 43 85 72.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, le 19 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran SAMEH Abdellah, licence 7 81 51 39 88.

Licencié à **ITON F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **VEDETTE DE BOIS THOREL**, le 22 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F SAYON Sucess Blessing, licence 25 48 23 41 64.

Licenciée à **U.S. GUERINIERE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 11 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 30 août 2024.

Joueuse U18 F SENEAL Camille, licence 25 47 77 55 45.

Licenciée à **AL. DEVILLE MAROMME**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 04 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'absence d'activité en catégorie d'âge U18 F, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Seniors F chez le club quitté, saison 2024/2025,
Mais constatant également l'absence d'activité en catégorie d'âge U18 F, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior SIMON Rémy, licence 96 04 39 29 28.

Licencié au **FC SAI**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. BOUCE**, le 14 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior STEPHAN Emmanuel, licence 7 81 51 91 46.

Licencié au **F.C. LOUVIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.L. COLOMBELLOIS**, le 09 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F TETREL Margaux, licence 25 44 41 47 81.

Licenciée à **O. PAVILLAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior TOURAINNE Jérôme, licence 7 01 51 22 91.

Licencié à **A.S. NEGREVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence délivrée pour **F.C. B2S**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie Senior chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 30 août 2024.

Joueur Senior Vétéran TRAINA Jonathan, licence 25 44 61 89 22.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 16 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie Senior Vétéran, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en Senior Vétéran ».

Joueur Senior ZEDAIRIA Thibault, licence 25 45 64 75 86.

Licencié à **F.C. LIA**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 30 août 2024.

DOSSIERS AVEC AUDITION

Joueur Senior BUQUET Mehdi, licence 25 44 98 23 20.

Demande de licence « changement de club » pour **E.S. JANVALAISE**, le 10 juillet 2024.

Joueur Senior Vétéran DENIS Christophe, licence 21 27 41 57 78.

Demande de licence « changement de club » pour **E.S. JANVALAISE**, le 10 juillet 2024.

Joueur Senior Vétéran FRIBOULET John, licence 21 27 50 06 81 ;

Demande de licence « changement de club » pour **E.S. JANVALAISE**, le 10 juillet 2024.

Joueur Senior Vétéran HERICHARD Xavier, licence 96 04 89 04 48.

Demande de licence « changement de club » pour **E.S. JANVALAISE**, le 10 juillet 2024.

Joueur U14 LEMOINE Ruben, licence 96 03 01 85 19

Demande de licence « changement de club » pour **E.S. JANVALAISE**, le 10 juillet 2024.

Authenticité et validité des certificats médicaux appuyant les demandes de licence.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publiée sous Footclubs.

Joueur Senior Vétéran BELLEMERE Michael, licence 21 27 47 96 77.

Demande de licence « joueur nouveau » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 10 août 2024.

Joueuse Senior F DENIZ Amely, licence 25 44 37 62 90.

Demande de licence « joueuse nouvelle » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 24 juillet 2024.

Joueur Senior Vétéran DESHAYES Cyril, licence 21 27 51 10 33.

Demande de licence « joueur nouveau » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 10 août 2024.

Joueuse Senior F JOUAN Maéva, licence 25 45 43 30 74.

Demande de licence « joueuse nouvelle » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 24 juillet 2024.

Joueur Senior Vétéran LEFEBVRE Jérôme, licence 21 27 59 42 49.

Demande de licence « joueur nouveau » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 10 août 2024.

Joueuse Senior F SADAY Delphine, licence 96 04 90 80 55.

Demande de licence « joueuse nouvelle » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 24 juillet 2024.

Authenticité et validité des certificats médicaux appuyant les demandes de licence.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publiée sous Footclubs.

COURRIERS ET COURRIELS

Du club MALADRERIE O.S. (521207)

Demande d'application du cachet « mutation période normale » à 3 joueurs dont les dossiers ont connu des difficultés de complèment.

La Commission n'a pas compétence pour corriger le statut d'un joueur résultant d'un fonctionnement normal de la procédure.

En cas de désaccord persistant, le club conserve la possibilité d'interjeter appel dans les conditions de forme et de délai prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ou de la L.FN.

Du club US PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON (501449)

Les joueurs ont bien bénéficié de la procédure « renouvellement » et se voient appliquer le cachet « mutation période normale » jusqu'à l'échéance de la période d'un an à compter de l'enregistrement de la licence « mutation » (cf. article 115.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Du club A.S. TROUVILLE DEAUVILLE (500058)

Demande de dispense du cachet de mutation pour le joueur COULIBALY Abdalay.

Le changement de domicile, même éloigné, pour raison professionnelle, ne constitue pas l'un des motifs exposés à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. permettant l'obtention de l'exemption du cachet « mutation ».

Du club A.S. IFS (521982)

Demande de suppression de sa demande de licence par la joueuse Senior F LEDARD Charlène

La demande étant restée en cours de traitement, la Commission fait procéder à son annulation.

Du club du F.C. BRIONNE (500472)

Demande suppression de la licence du joueur Senior BOUKARY Djibril délivrée au club S.C. BERNAY.

Le joueur est invité à confirmer par écrit auprès de la Commission sa décision de ne pas rejoindre le club S.C. BERNAY auquel il n'aurait jamais délivré son accord.

La Commission demande aux dirigeants responsables du S.C. BERNAY de l'informer par retour de courrier ou de courriel sur les conditions précises du traitement de la demande de licence du joueur.

Du club GROUPEMENT RURAL J.S. DE L'AY (537634)

Demande d'exemption du cachet « mutation » pour 16 joueurs et joueuses.

Après qu'aient été réalisées sur Footclubs les opérations de modifications de la structure des clubs et groupements concernés, la Commission, à réception des demandes de licence, sera fondée à examiner chaque dossier en vue d'accorder l'exemption du cachet « mutation ».

Du club A.S. LA SELLE LA FORGE (523395)

Demande d'exemption du cachet « mutation » pour des joueurs U14 et U15 issus du F.C. FLERIEN ;

Le club quitté disposant d'une équipe U14 et d'une équipe U16 dans lesquelles pourraient normalement opérer les joueurs intéressés, la Commission invite le club demandeur à lui adresser la confirmation écrite des Dirigeants responsables du F.C. FLERIEN de son renoncement à utiliser lesdits joueurs et à les conserver dans ses effectifs 2024/2025.

A réception, la Commission statuera.

De M. BEAUFILS Antoine, joueur U17, licence 2 46 06 75 96

Demande de suppression de la demande de changement de club.

Emanant d'un joueur mineur, d'une part, la licence ayant été délivrée, d'autre part, la Commission ne peut donner suite à la requête et faire procéder à son annulation.

Le joueur est invité, s'il en confirme l'intention, à souscrire une nouvelle demande de licence pour un autre club de son choix.

Du club C .LAIQUE COLOMBELLOIS (518783)

Demande de dispense du cachet « mutation » pour le joueur Senior Vétéran LEGER Aurélien.

Le changement de club ayant été réalisé en saison 2023/2024, le statut ne peut plus être modifié et le joueur reste « muté » jusqu'à l'échéance de la période d'un an à compter de l'enregistrement de la licence « mutation » (cf. article 115.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

De M. MATIAS Tony

Contestation de l'opposition du club quitté pour son fils MATIAS Adriano, joueur U8, licence 96 03 87 43 85.

La Commission invite les parents à lui communiquer tout document probant établissant la preuve que le joueur est libéré de tout engagement financier à l'égard du club quitté.

Du club F.C. PAYS DU NEUBOURG (560149)

Difficulté d'obtention de son accord par le club quitté, SC BERNAY, pour le joueur U18 KABA Mohamed, licence 25 46 65 71 51.

S'agissant d'une demande hors période normale, le club quitté détient toute latitude pour ne pas délivrer son accord.

Il appartient au joueur ou au club d'accueil de produire tout document probant pouvant constituer le refus abusif du club quitté. En l'état actuel du dossier et des pièces le constituant, la Commission ne peut accéder à la demande du joueur.

Du joueur Senior Vétéran DAVIAU Sylvain, licence 25 46 88 00 28.

Demande d'annulation de sa licence délivrée pour le club F.C. DE BONSECOURS SAINT LEGER

La demande ayant été traitée et la licence délivrée, la Commission ne peut en autoriser l'annulation. Il appartient au joueur de souscrire une nouvelle demande de changement pour le club de son choix.

Du club U.S.O.N. MONDEVILLE (541210).

Contestation du refus de dispense du cachet mutation pour des joueurs des catégories jeunes U14 et U16.

Dès lors qu'un club quitté dispose d'une équipe dont la participation est ouverte normalement (donc sans surclassement) aux joueurs considérés, l'exemption ne peut s'appliquer (cf. article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Il en est ainsi pour les joueurs U14 dont le club quitté possède une équipe U15 (cf. article 15 du Règlement de l'épreuve régionale, par exemple).

S'agissant des joueurs U16, ceux-ci ne pouvant opérer en catégorie U18 que sous couvert d'un surclassement simple, la correction utile est apportée au présent procès-verbal.

Du club QUEVILLY ROUEN METROPOLE.

Demande de modification du statut du joueur U19 SIFFLET Anthony.

Le statut « mutation hors période » résultant d'un fonctionnement normal de la procédure, la Commission ne peut donner suite à la demande du club.

En cas de désaccord persistant, le club conserve la possibilité d'interjeter appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme et de délai prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et rappelées en tête du présent procès-verbal.

Du club U.S.M. BLAINVILLAISE (513709)

Demande d'annulation de la licence souscrite en saison 2023/2024 par le joueur Senior DELAUNAY Anthony, pour le club A.S. IFS

L'absence de participation à une compétition officielle au cours d'une saison reste inopérante sur la validité d'une licence.

La licence ayant été délivrée, la Commission ne peut donner suite à la requête et faire procéder à son annulation.

Le joueur est invité, s'il en confirme l'intention, à souscrire une nouvelle demande de licence pour un autre club de son choix.

Prochaine réunion prévue le jeudi 05 septembre 2024, à 10 heures 30, au siège de la L.F.N. à Lisieux.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY